

Lettre d'information N°14 - 2022



Le dernier numéro du chasseur drômois, **n° 125 de décembre 2021** comporte une erreur en page 5 de la revue.

Le sujet concerne la vie fédérale et ce qui est développé dans l'article :

2022 - ANNEE D'ELECTION DES FDC :

Dans la partie « Recevabilité » il convient de lire ce qui suit, conformément aux statuts et aux textes réglementaires :

Recevabilité

Pour être recevable, le candidat doit être :

- Membre de la Fédération ;
- Détenteur d'un permis de chasser validé depuis plus de cinq années consécutives ;
- Ne pas avoir été rémunéré depuis moins de trois ans ou appointé par la Fédération, ou chargé sur le plan départemental de son contrôle financier ;
- Ne pas avoir exercé de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la Fédération ;
- Ne pas avoir été condamné depuis moins de cinq ans pour une contravention de cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
- Ne pas être administrateur d'une autre Fédération Départementale ou Interdépartementale des Chasseurs.

Lettre d'information N°14 - 2022

Les statuts et l'arrête ministériel du 11 février 2020 disent ceci :

44. Ne peut être candidate au conseil d'administration :

1. Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;
2. Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives ;
3. Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier ;
4. Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;
5. Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
6. Toute personne étant déjà administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.

45. Le bureau vérifie la recevabilité des candidatures et en avise les candidats. Il les invite à régulariser leur situation dans un délai suffisant.

S'agissant du dépôt de liste, il est rajouté ce qui est en rouge :

Le scrutin étant un scrutin de liste, aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après **la date limite** de dépôt de la liste. Il est à noter qu'en cas de force majeure (décès, maladie, perte de la qualité requise pour être candidat), le retrait du candidat n'entache pas la validité de la liste.

Problème de pagination :

Pagination en bas (*écrit en petit*) chasseur drômois n°124 Septembre 2021 au lieu de **n°125 Décembre 2021.**